

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1709

présenté par

M. Chassaigne, M. Jumel, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet,
M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. William

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 11, substituer au mot :

« maîtriser »

le mot :

« diminuer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que les actions des politiques publiques en matière agricole, de la pêche et de l'aquaculture ne vise pas seulement à « maîtriser » mais bien à « diminuer » les dépendances en matière d'importations et d'exportations.

La croissance vertigineuse des importations de produits agricoles, aquacoles et de la pêche a fait l'objet de nombreux rapports et analyses qui doivent aujourd'hui déboucher sur la déclinaison de politiques publiques concrètes fixant de véritables objectifs pour diminuer le recours aux produits importés, en priorisant les productions et filières les plus impactées ou déficitaires, et les importations les plus problématiques en matière de qualité sanitaire, sociale et environnementale des productions dans les pays tiers.